



CHARLEROI
PERMIS
D'ENVIRONNEMENT

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU
DU DÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

CRÉATION, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE VOIRIES COMMUNALES AU SENS DU
DÉCRET DU 6 FÉVRIER 2014 RELATIF À LA VOIRIE COMMUNALE

PROJET D'ASSAINISSEMENT AU SENS DU DÉCRET DU 1^{ER} MARS 2018 RELATIF À LA
GESTION ET À L'ASSAINISSEMENT DES SOLS

PROJET DE CATÉGORIE B AU SENS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT
(Avec étude d'incidences sur l'environnement.)

ÉTABLISSEMENT DE « CLASSE 1 »

N° PU/2025/0022

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Art. 90 et 96, Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
Art. 68, Décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols
Art. D.29-7., Livre I^{er} du Code de l'Environnement : Dispositions communes et générales

Concerne les demandes en vue d'obtenir le permis unique, l'approbation du projet d'assainissement et l'accord sur la création, la modification ou la suppression de voiries communales :

Demandeur : SA MATEXI PROJECTS

Objet : Demande de permis unique visant:

Pour le volet urbanistique:

- la démolition des bâtiments existants de l'ancien abattoir,

- la construction, durant la première phase, de 75 logements, répartis en 40 appartements et 35 habitations familiales dans le cadre d'un projet qui comprendra au final 117 habitations unifamiliales et 126 appartements organisés autour d'un parc central,

Pour le volet environnemental:

- le nivellement du terrain par l'apport de 20 000 m³ de terre.

Projet d'assainissement : confinement des zones polluées via l'apport de terres conformes, éventuellement combiné à la mise en place de géotextiles, de membranes spécifiques ou de revêtements adaptés, conformément aux prescriptions validées par les autorités compétentes.

Demande de création, de modification ou de suppression de voiries communales au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale : l'aménagement des voiries d'accès aux habitations, aux espaces publics et parking.

Dérogation au plan de secteur : le site concerné par ce projet est repris en zone de services publics et d'équipements communautaires.

Les plans de l'établissement et la liste des bâtiments, des installations et des dépôts peuvent être consultés au Service du Permis d'Environnement.

Lieu d'exploitation : Place de l'Abattoir 1 à 6000 Charleroi.

| Date d'affichage de l'avis | Date d'ouverture de l'enquête | Date de fin de l'enquête |
|----------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| Le mercredi 10 juin 2026 | Le lundi 15 juin 2026 | Le mardi 14 juillet 2026 |

Le Collège communal porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative aux demandes susmentionnées.

Les demandes accompagnées d'une étude d'incidences sur l'environnement peuvent être consultées :

- au Service du Permis d'Environnement (adresse reprise ci-dessous), à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de fin de l'enquête :
 1. **sur rendez-vous** du lundi au vendredi ;
 2. **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30 les jeudis 18 juin 2026, 25 juin 2026, 2 juillet 2026 et 9 juillet 2026 de 17h00 à 20h00.
- via le lien suivant : www.matexi.be/fr/projets/hainaut/charleroi-abattoirs

Tout intéressé peut envoyer ses observations écrites datées et signées, en indiquant ses nom et adresse ;

- par courrier électronique (permisenvironnement@charleroi.be) ;
- par courrier ordinaire (Collège communal – Service du Permis d'Environnement - Place Vauban 14-15 à 6000 Charleroi) ;
- ou les remettre contre récépissé, **sur rendez-vous** au Service du Permis d'Environnement,

et ce pendant la durée de l'enquête.

Les réclamations et observations verbales sont recueillies **sur rendez-vous**.

Le dernier jour de l'enquête se tiendra à 10h00 au service du Permis d'environnement, une séance de clôture où seront entendues les personnes qui le désirent, **sur rendez-vous** à prendre au plus tard la veille jusque 15h30.

Des explications techniques sur le projet peuvent être obtenues auprès des personnes suivantes :

Demandeur : Monsieur Damien DUPONT (071 87 01 90)

Fonctionnaire technique : Service Public de Wallonie - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département des Permis et Autorisations - Direction de Charleroi, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Fonctionnaire délégué : Service Public de Wallonie - Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme - Direction du Hainaut II, Rue de l'Écluse 22 à 6000 Charleroi (071 65 48 80).

Service du Permis d'Environnement : Maison Communale Annexe, Place Jules Destrée à 6060 Gilly (071 86 39 29).

L'autorité compétente pour prendre la décision sur les demandes faisant l'objet de la présente enquête publique est les Fonctionnaires technique et délégué pour la demande de permis unique et l'approbation du projet d'assainissement, et le Conseil communal pour la demande portant sur la création, modification ou suppression de voiries communales.

Le droit d'accès au dossier est ouvert à toute personne dans les limites prévues par le Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Charleroi, le 28 mai 2026.

Le Directeur général,
Par délégation

(s)Frédéric FRAITURE
Inspecteur général



Pour le Bourgmestre,
Par délégation
En vertu de l'art. L.1132-4 du C.D.L.D.

(s)Tanguy LUAMBUA
9ème Échevin